


N° 2023-013

SANTE – Motion d’alerte de l’ARS Centre Val de Loire et la CPAM du Loiret sur l’inadaptation relatives à la situation démographique critique du territoire de la commune

Envoyé en préfecture le 08/02/2023
Reçu en préfecture le 08/02/2023
Publié le
des réglementations médicales
ID : 045-214502692-20230206-2023_013-DE



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 février 2023

N° 2023-013

**SANTE – Motion d’alerte de l’ARS Centre Val de Loire et la
CPAM du Loiret sur l’inadaptation des réglementations
médicales relatives à la situation démographique critique
du territoire de la commune**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 6 février 2023, s’est réuni en session ordinaire, à la salle de réunion de la mairie annexe, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Eric DODET, Carl LEQUERTIER, Jean-Luc FOURNIER, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Joël GIRARD, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON, Christine ADRIAN, Valérie LABOUACHRA,

En exercice : 21
Présents : 17
Votants : 21

Excusés :

Raymond DOUARE, Jean-Marc MASSE, Christiane BRESSION, Bruno GUITTARD,

Pouvoirs :

Jean-Marc MASSE à Serge LEBRUN
Raymond DOUARE à Eric DODET
Christiane BRESSION à Sylvie CLERC
Bruno GUITTARD à Carl LEQUERTIER

Secrétaire auxiliaire : Marceau LE DREF

N° 2023-013

SANTE – Motion d'alerte de l'ARS Centre Val de Loire et la CPAM du Loiret sur l'inadaptation relatives à la situation démographique critique du territoire de la co

Envoyé en préfecture le 08/02/2023

Reçu en préfecture le 08/02/2023

Publié le

des réglementations médicales
ID : 045-214502692-20230206-2023_013-DE



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la cartographie du zonage médical de l'Agence Régionale de Santé (ARS) en début d'année 2022

Vu la motion du Conseil communautaire des Terres du Val de Loire (CCTVL) relative au même sujet.

Considérant que sur le territoire de la CCTVL 1 patient sur 3 n'a pas de médecin traitant contre 1 patient sur 5 à l'échelle du Loiret.

Considérant que sur le territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Ouest Loiret, il y a eu 7 départs de médecin sans remplacement et que d'ici la fin 2023 il y en aura 4 autres entraînant notamment la fermeture du cabinet médical de Baule. On peut ainsi estimer qu'entre 16 000 et 18 000 patients, sur le territoire de la CCTVL, seront sans médecin traitant. Cela représente à minima 33% de la population totale de la communauté de communes.

Considérant que le zonage médical actuel défini par l'ARS en début d'année 2022 est très éloigné de la réalité et classe notre territoire en Zone d'Action Complémentaire (ZAC) et non en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) qui acterait l'offre de soin déficitaire, les grandes difficultés d'accès aux soins et permettrait d'accorder des aides à l'installation de nouveaux médecins.

Considérant que les conseillers municipaux, de la même façon que leurs collègues conseillers communautaires, expriment leur inquiétude quant au déficit criant de médecins sur le territoire et aux sollicitations quotidiennes des habitants n'ayant plus de médecin.

Considérant que la commune travaille avec la CCTVL et les médecins du territoire pour trouver des solutions mais déplorent le manque de soutien des partenaires institutionnels (Etat, ARS, CPAM)

M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

DE SOUTENIR la CPTS Ouest Loiret dans ses actions pour faire évoluer le zonage médical en zone d'intervention prioritaire par l'ARS Centre – Val de Loire afin que la sous dotation médicale soit reconnue et que l'installation de jeunes médecins puisse être encouragée ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document afférent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le 08 FEV. 2023

Le Maire,



Frédéric GUILLERIER

Certifié exécutoire

Compte-tenu de la transmission en Préfecture le

Et de l'affichage le

Pour le Maire,

La Directrice Générale des services, Aurélie PLUMEJEAUD.

10 FEV. 2023

08 FEV. 2023